

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 83 (1947)
Heft: 35

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE

PARTIE CORPORATIVE: *Semaine romande de pédagogie pratique.* — Vaud: *Assurance accidents.* — *A l'école normale.* — *Assemblée d'automne de la Section de Vevey.* — Genève: *Fédération genevoise des associations de fonctionnaires et employés de l'état: Allocation 48.* — *Fédération genevoise.* — *Not kennt kein Gebot.* — U.I.G. - *Messieurs: Félicitations.* — *Convocation.* — *Groupes des classes spéciales.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE: H.-G. Michot: *Civisme: La commune vaudoise, son administration.*

PARTIE CORPORATIVE

SEMAINE ROMANDE DE PÉDAGOGIE PRATIQUE

(20-25 octobre)

On peut s'inscrire aujourd'hui encore auprès de M. Martin, avenue de France, Lausanne. Ceux qui ne veulent suivre qu'un seul cours ou qui désirent assister aux conférences Freymond et Rey seront les bienvenus.

Nous rappelons à tous nos collègues l'excursion du 22 octobre aux Rochers de Naye avec la conférence Ischer, ainsi que la soirée familière du même jour. Chacun y est très cordialement invité.

(Demander le congé nécessaire à la Commission scolaire.)

VAUD

ASSURANCE ACCIDENTS

Les affiliés ont reçu le bulletin de versement pour la prime du 1. 10. 47 au 30. 9. 48. Il doit être retourné au plus tard le 30 octobre. Passée cette date, la couverture n'existe plus et je suis obligé de procéder par recouvrement recommandé.

Je prie les assurés de noter au verso du coupon, sous « communications » l'éventuel changement d'adresse ou d'état civil.

Les conditions toujours exceptionnelles de notre contrat collectif devraient encourager encore beaucoup de membres. Pour les affiliés à d'autres sociétés, qu'ils n'oublient pas l'échéance de leur contrat; ils ont trois mois pour le résilier.

Le préposé: *Pierre Jaquier.*

Tél. 9 58 43, Nyon.

A L'ÉCOLE NORMALE

Nos relations avec l'E. N. continuent à être excellentes. Nous avons, là-haut, de fidèles amis qui ne laissent passer aucune occasion de prouver leur attachement à notre société.

Cette année encore, M. G. Chevallaz, directeur, recevait avec plaisir la délégation de notre comité, et l'introduisait, avec une chaleur dont nous lui savons gré, auprès des élèves de première. Nous ne saurions dire combien il est facile et agréable de parler de la S.P.V., de son activité, des buts qu'elle se propose, à ces futurs collègues qui savent déjà toute l'amitié et tout l'appui qu'ils trouveront au sein de notre association.

Donc, dans quelques jours, ces jeunes de dernière année, leurs examens de brevet terminés, seront envoyés dans le canton qui les attend, cela va sans dire, avec impatience. Sans revenir sur les graves inconvénients que représente une interruption aussi malheureuse de leurs études, nous tenons à leur souhaiter bonne chance et pleine réussite, afin que nos Autorités n'aient à relever que les côtés positifs de l'« Expérience ».

Notons d'ailleurs, en passant, que le Département fait tout pour que ces générations de jeunes collègues ne soient pas sacrifiées trop longtemps, preuve en est la démarche tentée, cet été, auprès des gymnasiens, pour essayer d'en aiguiller quelques-uns vers la carrière pédagogique. D'autre part, on prévoit de recruter, au printemps 1948, une classe de 48 jeunes gens et une classe de 48 jeunes filles. Sans doute faudra-t-il attendre la sortie de cette double volée pour que l'avenir puisse être regardé avec plus de tranquillité. Espérons qu'à ce moment-là, notre peuple n'aura pas pris l'habitude de ces 3 ans et quelques mois d'études et qu'il considérera toujours cette durée comme accidentelle...

R. G.

ASSEMBLÉE D'AUTOMNE DE LA SECTION DE VEVEY

Jeudi 26 septembre, la section de Vevey a tenu séance au Collège de Blonay. Rencontre animée, qui groupait une soixantaine de collègues. Les diplômes d'honoraires furent remis à Mme Lude-Lambercy, Mlle Alice Roud, MM. Maurice Gaulaz et Victor Goy, qui rappelèrent les temps héroïques de la S.P.V. Le collègue Schmutz présenta une étude fort documentée sur le statut des fonctionnaires. Sur la question des notes, le collègue Marcel Besson avait rédigé un travail spirituel, qui évoquait bien l'extrême complexité du problème. Enfin Mlle V. Gétaz donna une causerie charmante sur l'école aux Etats-Unis.

Séance chargée, qui enregistra des vœux intéressants (suppression des notes dans les écoles enfantines ; paiement du corps enseignant par l'intermédiaire de l'Etat).

Le Comité organise pour fin octobre une excursion au château d'Oron.

GENÈVE

FÉDÉRATION GENEVOISE DES ASSOCIATIONS DE FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

ALLOCATION 48

Je me suis borné dans mon dernier article à mentionner la position prise par le Cartel au sujet de l'allocation ordinaire, sans faire part de l'avis de la Fédération pour épargner au président du Cartel de se trouver devant le fait accompli d'opinions divergentes. Mais les choses se présentent aujourd'hui de façon différente : le Département des Finances refuse d'examiner un projet qui comporte une augmentation de 80 % pour certains salaires. Et en cela on ne peut que lui donner raison. Mis en présence de ce fait le président du Cartel s'est attelé à un nouveau projet qui doit pouvoir donner satisfaction à tout le monde et qui aurait

probablement surgi de la discussion si elle avait été possible au cours de la dernière assemblée du Cartel.

Le camouflet officieux¹ que vient de recevoir l'intersyndicale était à prévoir : à vouloir encore et toujours réclamer inconsidérément, on ruine son prestige et on brûle sa poudre aux moineaux. C'est la première fois que nous trouvons M. Perréard aussi bien disposé à notre égard. Autant il nous semblait convenir de s'opposer à ses conceptions restrictives, autant il nous paraît inopportun de l'indisposer quand il met ses moyens financiers à notre disposition. Le service de M. Juillard est toujours disposé à étudier des accommodements, mais autre chose est de lui proposer des normes insoutenables. Pour un peu, nous en viendrions à publier des projets aussi abracadabrants que ceux de l'intersyndicale de la ville qui prétendait nous donner des leçons. Il faut que ceux qui prennent le vent de ce côté-là comprennent que même si nous ne sommes pas des « purs » c'est après avoir pesé sérieusement ce que nous avons à dire que nous faisons part de notre opinion : on peut obtenir 60 % et c'est là-dessus qu'il faut insister.

Matile, président de la Fédération.

¹ Et il s'en est fallu d'un cheveu qu'il fût officiel.

FÉDÉRATION GENEVOISE¹

(U.I.G. — U.A.E.E. — A.D.M. — T.P. — ECOLE HORT)

M. Perréard a reçu, lundi 29, en audience, la délégation du Cartel, composée de MM. Hochstaetter, président (U.C.E.S.), Cambon (V.P.O.D.), Guillermin (U.C.A.S.P.), Matile (Fédération), Seugel (U.F.A.C.). L'atmosphère de la séance fut caractérisée par les éléments que nous définissons dans notre dernier article (Bulletin No 32) : la présence du « nerf de la guerre » loin de stimuler les humeurs belliqueuses, exerce une influence agréablement lénifiante. Ce sont les *principes*, et non pas les possibilités matérielles qui inspirèrent ce qu'on n'ose même plus nommer les débats. Tout va très bien et les fonctionnaires et membres du corps enseignant qui se rendront aux assemblées des différentes unions du personnel y recueilleront des renseignements qui leur permettront d'envisager l'avenir avec le sourire.

Nous ne retranchons pas un iota de ce que nous écrivions l'autre semaine (et qui, retardé, ne paraît qu'aujourd'hui) : les organisations du personnel, et leurs représentants, doivent comprendre qu'à *temps nouveaux, nouveaux conseils*. Nous ne sommes pas en présence d'un « patron » qui cherche à amasser des bénéfices, mais en présence d'un Argentier qui *doit* se préoccuper de l'équilibre de son budget, et qui de plus, s'inspire de *principes* qui ont notre adhésion : il convient dès lors de lâcher la grosse artillerie des revendications pour recourir aux moyens plus subtils de la discussion. Disons ici que l'actuel président du Cartel, Hochstaetter, y est passé maître.

Matile.

¹ Convocation des délégués : Mardi 7 octobre, Pinte vaudoise, Tour Maîtresse, 20 h. 30.

NOT KENNT KEIN GEBOT

Cet article a suscité les réactions attendues. Nous précisons d'emblée qu'aucune considération personnelle (ou réaction individuelle) n'est à la base de notre action. **Personne** ne peut se targuer de «faire marcher» ni le comité de l'U.I.G., ni votre serviteur. Nous allons quand nous voulons, et nous arrêtons de même. Nous exposons la situation et nous sommes prêts à entendre comme à donner toutes les explications utiles... et nous espérons que les temps sont proches où *toutes les questions intéressant l'enseignement* étant examinées par une **COMMISSION PARITAIRE**, il deviendra inutile de laver son linge sale dans les colonnes de l'*Educateur*.

Matile.

Le manque de place nous oblige à renvoyer au numéro corporatif nos propos sur le *concours*. M.

U. I. G. - MESSIEURS

FÉLICITATIONS

Décidément, l'U.I.G. a le vent en poupe et la création d'un « groupe des tout jeunes » va devenir une nécessité. Nos vives félicitations, en attendant, aux heureux parents de *Marc-André Neuenschwander*, et tous nos vœux pour le nouveau-né et pour sa maman.

U.I.G.

CONVOCATION

Les membres de l'U.I.G. Messieurs sont convoqués en assemblée générale le

Mercredi 8 octobre, à 17 heures,
Café de la Terrasse, Longemalle

Ordre du jour :

1. Procès-verbal. Communications du Comité. Admissions.
2. Comité mixte.
3. Recrutement du personnel enseignant.
4. Commission de presse.
5. Commission paritaire.
6. Allocations d'hiver et 48.
7. Propositions individuelles.

Le Comité.

GROUPE DES CLASSES SPÉCIALES

Convocation : lundi 6 octobre à 20 h. 30 au Grütli (salle No 2).
Ordre du jour urgent. — Présence indispensable.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

CIVISME

PROGRAMME : LA COMMUNE VAUDOISE, SON ADMINISTRATION

Introduction. Le but de ce travail n'est pas de donner des directives. Il vise à montrer que nos leçons de civisme peuvent être vivantes et documentées. De nombreux maîtres, des jeunes surtout, se plaignent que l'enseignement de l'instruction civique est difficile, que la matière est trop abstraite pour de jeunes élèves de 12 à 13 ans. Raison de plus pour s'ingénier à baser son enseignement sur des faits simples et concrets.

Si j'ai centré mon travail sur l'administration de la Commune de Burtigny, c'est précisément pour montrer que l'étude du civisme doit partir de cette première « cellule » : la commune qu'on habite, qu'on connaît et qu'on aime.

I. La commune, entité administrative

Comment percevoir l'existence de la commune ?

1. Depuis la classe, on entend tinter la clochette de l'agent de police. On ouvre les fenêtres. On entend : « Le samedi 18 janvier, à l'auberge communale, la Municipalité fera vendre aux enchères publiques 28 lots de hêtres sur pied, marqués dans la forêt des Tattes. Paiement comptant. Pour visiter ces bois, s'adresser au garde de triage ».

2. L'agent de police avise l'instituteur qu'il a « fait rapport » contre deux élèves qui se glissaient sur la voie publique. L'instituteur rappelle aux élèves certaines dispositions du règlement de police communal.

3. Les deux coupables annoncent à l'instituteur qu'ils sont invités à comparaître le soir même devant la Municipalité.

4. Pierre raconte que deux dames anglaises sont arrivées chez ses parents pour un séjour de quelques mois. Elles ont demandé qui dirigeait, dans la commune, le Bureau des étrangers.

5. Le boulanger a demandé à acheter le four communal dont il est le locataire. A qui s'est-il adressé ? La Commune va-t-elle vendre son bien ? Qui prendra la responsabilité de cette vente ?

6. Le Boursier communal passe de maison en maison pour encaisser les impôts communaux. Janine dit : « Chez nous, il n'est pas venu. Pourquoi ? » Parce que Janine habite sur le territoire d'une autre commune.

7. Roland a apporté en classe une coupure de journal. On y lit que la commune d'Essertines a donné la bourgeoisie d'honneur à M. Pilet-Golaz, ancien Président de la Confédération.

8. La cloche sonne pour appeler en assemblée les membres du Conseil général.

9. Le jour de la fête des mobilisés, le drapeau communal flottait à la fenêtre de la salle de Municipalité.

10. Edith raconte que, elle aussi, habite sur le territoire d'une autre commune et que cette commune doit payer un « écolage » pour qu'elle puisse suivre l'école à Burtigny.

On pourrait multiplier les exemples. Insensiblement on arrive à comprendre que chaque commune jouit d'une certaine autonomie administrative qui s'exerce sur son territoire.

II. Le territoire communal

1. *Manière de la connaître* : Un après-midi de plein-air, faire, si c'est possible, le tour du territoire communal. Suivre les limites naturelles (ruisseaux), chercher les bornes en pleine campagne.

(Il est recommandé à l'instituteur de préparer son parcours à l'avance, sinon grosse perte de temps.)

Contrôler le temps mis.

Eventuellement, au moyen d'une ficelle de 100 m., tenue par plusieurs élèves, mesurer le tour du territoire.

Chercher, d'après les inscriptions sur les bornes, le nom des communes touchant au territoire communal.

2. Examiner le plan de la commune (chaque instituteur peut se le procurer auprès des autorités communales).

3. Sur une carte au 25 : 1000 ou sur une carte régionale détaillée, préciser le tour du territoire communal et ses limites.

4. Relever (décalquer) sur feuille transparente (papier d'architecte), le territoire communal. Préciser les limites naturelles (ruisseaux, routes, crêtes, etc.). Y faire figurer les grandes routes et les maisons foraines.

Sur ce dessin, faire marquer les communes limitrophes. Il y en a dix.

Remarque : Le territoire de la commune de Bassins, village tout proche et de la même paroisse, touche-t-il à celui de Burtigny ? Non, car le territoire de Le Vaud forme une pointe vers Begnins.

Particularités : Quand vous allez de Burtigny à Bassins, par la vieille route du Moulin, sur quel territoire passez-vous ? — Sur celui de Le Vaud. Qui doit entretenir ce chemin qui lui est en somme inutile ? — La commune de Le Vaud. Inconvénient d'un tel système avec la route bouchée par la neige.

5. Etudier le relief du territoire (d'après la carte avec courbes de niveau. Ce travail, relativement facile à exécuter, intéresse vivement les élèves et leur permet de se faire une idée exacte du relief du territoire communal. On peut aussi se contenter d'exécuter un relief d'un secteur seulement du territoire.

6. Un travail semblable est utile au moyen de la caisse à sable ou de la pastiline.

Concernant le territoire de Burtigny, j'en viendrai aux questions suivantes :

Quel est le point le plus bas du territoire ? Où se trouve-t-il ? Pourquoi ?

— A la pointe sud du territoire, à la jonction de la Serine et de la Moteline, à 635 m. d'altitude. Les eaux quittent alors notre territoire.

Quel est le point le plus élevé ?

Quelle est l'inclinaison générale du territoire ?

Cette inclinaison est-elle favorable ?

Le territoire de Burtigny a-t-il des limites naturelles ?

Ces deux ruisseaux que limitent-ils encore ?

— Le district de Rolle et les districts de Nyon et d'Aubonne.

Où les trois districts se touchent-ils ?

On pourra également trouver facilement la superficie du territoire et la surface couverte par les forêts. (Des contacts sont alors nécessaires avec le syndic, le garde-forestier et le boursier communal.)

III. Histoire locale

Quels sont, sur notre territoire, les plus anciens témoins du passé ?

— *Les blocs erratiques situés dans les forêts communales.*

Comment se nomment les blocs les plus importants ?

— *La pierre à Roland (neveu de Charlemagne). Voir à ce propos la légende écrite par Juste Olivier.*

La pierre à mille trous (elle en compte en réalité 104). La pierre à Phebcu.

Comment ces blocs granitiques sont-ils arrivés au pied du Jura ?

— *Anciens autels druidiques. Aujourd'hui classés comme monuments historiques. Avant cette mesure, n'avait-on pas exploité la Pierre à Roland pour construire la tour du collège.*

Autre ancien témoin : le tilleul de l'église auquel on donne 600 ans. Il a 8 m. 35 de circonférence à 1 m. du sol.

Relation avec quelques grandes dates de notre histoire.

Le château fort de Bioley, détruit par les Bernois après les guerres de Bourgogne, vers 1476-1480. Il en reste encore des vestiges, en particulier un souterrain le reliant à la ferme des Clavelières.

Première relation de Burtigny en 1140, sous le nom de Britaniaco.

Non loin du village se trouve le marais Sarrasin (aujourd'hui assaini). D'après le dictionnaire historique du canton de Vaud, on y a trouvé des sabots de fer de chevaux datant des invasions des Sarrasins.

On a trouvé à Burtigny les restes d'une fonderie de l'âge du bronze.

Rapide notice historique (qui peut se développer et qui aura sa place dans le cahier de civisme).

Quelques questions pour compléter l'histoire contemporaine du village.

Les deux peupliers situés des deux côtés du battoir à grains ont été plantés en 1903. Quel anniversaire ?

L'eau sous pression a été amenée au village en 1903. D'où vient-elle ? Quelle différence d'altitude entre le réservoir et le bas du village ? D'où tirait-on l'eau avant son installation ?

La lumière électrique a été installée en 1904. Comment éclairait-on le village avant ? (Encore un vieux falot près de l'église.)

IV. Les familles bourgeoises

(On consultera avec profit le Livre d'or des familles vaudoises de Delédevant et Henrioud)

Tout Suisse est originaire (on dit bourgeois) d'une ou plusieurs communes. Exemple : les Badel sont de Longirod, les Diserens de Lutry.

Certaines familles sont bourgeoises d'une commune depuis des siècles (exemple : les Bichet de Burtigny). D'autres le sont devenues par naturalisation ou par réintégration. Nous avons également vu le cas d'une bourgeoisie d'honneur.

La femme devient, par le mariage, bourgeoise de la même commune que son mari ; l'enfant se rattache à la commune du père. Madame S., qui vient de Bümplitz et qui a un fort accent allemand, est maintenant bourgeoise de Burtigny. La fille de notre épiciier, qui était si fière d'être bourgeoise de Burtigny, est devenue Argovienne.

Certaines communes ont vendu leur « bourgeoisie » avec un peu trop de facilité. Elles cherchaient, par ce moyen, à augmenter leurs ressources. Si l'on consulte attentivement le « Livre d'or des familles vaudoises » on constate que la liste des bourgeois de certaines communes comporte un lot important de noms à consonnance étrangère. Mais voyez des communes riches (Bassins, Givrins, Marchissy, Juriens, etc.). La liste des bourgeois est courte, les noms sont bien vaudois. (Faire remarquer en passant que les « répartitions communales » ont amené ces communes à une certaine prudence ! Prudence intéressée !)

Burtigny possède actuellement 11 familles bourgeoises dont une par réintégration et une par naturalisation. En faire la liste avec l'indication de leur première mention dans les registres communaux.

Autrefois, dans nos villages, les bourgeois prétendaient posséder des droits plus étendus que les « colons » (habitants non bourgeois). Cet esprit tend à disparaître complètement.

V. Les armoiries communales

Toutes les communes vaudoises ont maintenant des armoiries et un drapeau. (Souvenir : les drapeaux de toutes les communes de la Suisse à l'Exposition nationale de Zurich en 1939.) Quelles sont les armoiries de Burtigny ?

1. Description sommaire.

2. Description héraldique : « De sinople au chevron ondé et versé d'argent, à une pie grièche au naturel en chef. » Ces armoiries ne sont pas anciennes. Elles ont été adoptées en 1922 par la Commission des Armoiries communales du Canton de Vaud.

Elles sont « parlantes ». Le chevron représente les deux ruisseaux, la Serine et la Moteline se rejoignant au bas du territoire. La couleur verte : les prairies. La pie grièche est une allusion au surnom des habitants : les Matagasses.

Consultons l'Armorial des Communes vaudoises. Voyons les armoiries de notre chef-lieu : Rolle : coupé d'or et de sinople. Armoiries très simples et très anciennes : 1330. Etudions les armoiries des 13 communes du district de Rolle. Armoiries simples et de bon goût ; armoiries compliquées et trop chargées. Dessinons-les. Cherchons à en donner la description héraldique.

Où voit-on les armoiries de notre commune ?

Sur le papier à lettre de nos autorités communales.

Sur les enveloppes également.

Sur le drapeau communal.

Sur les drapeaux de nos sociétés locales.

Sur les cartes civiques, etc.

VI. Les biens communaux

Le 18 janvier, il y avait une mise de bois à l'auberge communale.

Qui étaient les miseurs, les vendeurs ?

— *Les municipaux.*

Qui étaient les acheteurs ?

— *Des habitants du village ou des villages avoisinants.*

Pourquoi les municipaux vendaient-ils ce bois ?

— *Parce que c'était du bois provenant des forêts communales et que la commune avait besoin d'argent.*

Connaissez-vous des forêts communales ?

— *Oui, les Grandes Tattes, la Côte de Longirod, le Bois des Fais-ses, etc.*

Sont-elles toutes situées sur le territoire communal ?

— *Non, la Côte de Longirod est sur le territoire de la commune du même nom.*

La Municipalité vend-elle autre chose que du bois ?

— *Oui, du foin, de l'herbe à pâturer, des fruits.*

Pourquoi ?

— *Parce que la commune possède des prés, des champs.*

En connaissez-vous ?

(Enumération.)

Possède-t-elle des bâtiments ?

— *Oui, l'auberge communale, la boulangerie, le collège, l'église, l'abattoir, etc.*

Que fait-elle de ces bâtiments ?

— *Elle loue l'auberge, la boulangerie, la maison communale, l'abat-toir.*

Ces forêts, ces champs, ces bâtiments constituent les biens commu-naux.

D'autres communes possèdent des pâturages, des « montagnes », des vignes, etc.

Bassins possède plusieurs « montagnes » : la Bassine, la Dunanche, la Chaumette.

La commune de Lausanne possède des vignes à Mont sur Rolle, à Allaman.

Une commune peut-elle avoir d'autres biens ?

— *Oui ; des titres (des actions, des obligations), des dépôts en banque.*

Burtigny possède, en particulier, des obligations de la Société des Autobus du Pied du Jura vaudois. Chaque année, elle vend les coupons de ces obligations qui sont en même temps des bons de parcours en autobus.

VII. Les revenus de la commune

Ces biens communaux rapportent. Le revenu entre dans la caisse communale qui en a le plus grand besoin. Il est affecté aux dépenses d'utilité publique : entretien des bâtiments, des chemins, aménagement des forêts, salaires des employés communaux, etc. Si le revenu de la fortune communale ne suffit pas, on a recours à l'impôt communal qui atteint tous les habitants de plus de 20 ans.

Autrefois, le revenu de certaines communes dépassait les besoins de l'administration communale. On faisait alors, avec le surplus, des « réparations communales » auxquelles les bourgeois seuls avaient droit.

Que pensez-vous de cette différence ?

VIII. Les autorités communales

Conseil général

Comment arriver à l'étude du Conseil communal ou général ? Les attributions de ces conseils étant pratiquement les mêmes, on peut aborder immédiatement la composition et les fonctions du conseil de sa localité. La distinction entre Conseil communal et Conseil général interviendra ensuite.

Il est 13 h. 13 minutes. Chacun est tranquille à sa place. La cloche de l'école sonne.

Pourquoi ?

— *Parce qu'il y a une assemblée du Conseil général à 13 h. 30.*

Est-ce le seul moyen d'appeler les membres du Conseil ?

— *Non, ils ont reçu une carte de convocation.*

Où va se réunir le Conseil ?

— *Dans la salle du Conseil général, à l'auberge communale.*

On montre aux élèves cette carte de convocation ; elle est signée du président et du secrétaire. Elle indique l'ordre du jour suivant :

1. *Lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 1946 ;*
2. *Nomination du Bureau ;*
3. *Nomination de la Commission de gestion ;*
4. *Présentation des budgets ;*
5. *Communication de la Municipalité.*

D'emblée, on voit que le Conseil doit prendre des décisions sur l'ensemble des affaires communales.

Il sera aisé de se procurer le procès-verbal de la séance. On peut aussi, dans certains cas, s'en remettre au compte rendu qui passera sur les journaux.

En classe, on pourra rédiger un résumé des travaux de cette séance.

Un compte rendu pareil a l'avantage de faire préciser le sens de plusieurs mots : bureau, majorité absolue, majorité relative, suffrage, scrutin de liste, budget, etc.

Après cette initiative aux travaux d'un conseil, on pourra alors préciser quelles sont les attributions du Conseil communal et du Conseil général. Nous les diviserons en deux catégories :

A — Attributions se renouvelant chaque année :

1. Les membres du Conseil discutent et approuvent (ou refusent) les budgets présentés par la Municipalité.

2. Ils fixent le taux de l'impôt communal suivant l'état des finances communales.

3. Ils contrôlent la gestion de l'autorité exécutive.

4. Ils vérifient les comptes communaux.

Ce travail est habituellement préparé par une commission qui rapporte devant le Conseil.

Vocabulaire : *la commission, les commissaires, le rapporteur, un rapport de majorité, de minorité, etc.*

B — *Attributions qui s'exercent occasionnellement.*

1. Elaboration ou revision des règlements communaux (véritable travail législatif).

2. Admission de nouveaux bourgeois.

3. Placement des capitaux.

4. Conclusion des emprunts.

5. Vente ou achat de terrain intéressant le domaine communal.

6. Acceptation ou refus de successions, legs ou donations offerts à la commune.

7. Engagement des procès.

8. Acceptation ou refus de constructions nouvelles.

9. Dépenses dépassant les compétences de la Municipalité.

Chacun de ces points demandera des explications détaillées. Il sera nécessaire de citer *des exemples précis et réels*. Ils sont faciles à trouver, même dans nos petites communes. La lecture des journaux fournira souvent la documentation désirée. Au bout d'un certain nombre d'années, tout un dossier aura pu être constitué et formera une base sûre.

IX. Conseil communal ou Conseil général

C'est le moment de préciser l'existence de deux sortes de conseils :

1. Les communes *de plus de 800 habitants* ont un Conseil communal. Quelles communes ? *Lausanne. Les villes vaudoises.*

Et dans notre région ? : *Gilly, Begnins, etc.*

Le Conseil communal est formé de 45 à 100 membres, nommés par l'Assemblée électorale de commune. (Voir « Tu seras citoyen », p. 31).

2. Les communes *de moins de 800 habitants* ont un Conseil général. Quelles communes dans notre région ?

Le Conseil général est formé de tous les citoyens suisses, établis depuis 3 mois au moins dans la commune, inscrits au registre civique et qui veulent en faire partie. Il sera intéressant d'étudier la raison de cette distinction entre communes à faible population et communes plus peuplées.

X. L'organisation des Conseils

Chaque année, le Conseil nomme un président, un ou deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux suppléants.

Le secrétaire est nommé pour une législation de quatre ans.

Le président, le secrétaire et les scrutateurs forment le Bureau du Conseil. (Quand le vice-président en fait-il partie ? Et les suppléants ?)

Le Bureau du Conseil préside également l'Assemblée électorale de commune.

Pour que le Conseil communal puisse délibérer valablement, la présence de la majorité absolue de ses membres est indispensable. Dans un Conseil général, on exige le tiers des membres inscrits. C'est ce qu'on

appelle le « *Quorum* ». Au début de chaque législature, les Conseils sont installés par le Préfet, ceint de son écharpe verte et blanche et agissant comme représentant du gouvernement cantonal. Dans bien des communes, on tend à donner une certaine solennité à cette assermentation et on y invite en particulier les écoliers.

BURTIGNY : Installation des autorités communales.

L'assermentation des autorités communales a eu lieu jeudi 13 décembre au Temple. Cérémonie émouvante, belle dans sa simplicité. Le temple était fleuri et les élèves de la 1re classe firent entendre deux chœurs.

M. le pasteur exhorta les nouvelles autorités à maintenir la foi, la moralité et la loi.

M. le préfet Reymond dit sa satisfaction de procéder à une double assermentation dans la maison de Dieu. Après avoir rendu hommage aux disparus et félicité les jeunes qui s'intéressent à la chose publique, M. le préfet insiste pour que la nouvelle législature se caractérise par deux qualités essentielles : la ponctualité et la confiance. Le distingué représentant de l'Etat souligne le travail intelligent et consciencieux de la Municipalité et en voit la preuve dans la magnifique réélection des cinq municipaux. Cinquante-quatre citoyens prononcent ensuite le serment. Parmi eux, le doyen de la localité, M. Julien Sergy, âgé de 84 ans, et qui fut autrefois municipal, syndic et président du Conseil général.

Après l'assermentation de la Municipalité et la bénédiction, le Temple se vide et les nouvelles autorités vont prendre séance dans le local habituel.

XI. Le referendum communal

La loi ne permet pas au Conseil communal, formé d'une minorité de citoyens, de prendre des décisions contraires à la volonté de l'ensemble des électeurs. Si ces derniers sont mécontents d'une décision prise par le Conseil communal, ils ont la faculté de demander une consultation populaire. C'est l'application du referendum communal (on en réfère au peuple). C'est ainsi l'ensemble du corps électoral qui reste maître de la décision définitive.

Un exemple : *En pleine campagne de referendum.*

La campagne pour la votation communale des 11 et 12 janvier sur le referendum contre le règlement du plan d'extension et la police des constructions bat son plein à Sainte-Croix. La Municipalité et une Commission de propagande défendent d'un côté le règlement voté le 21 novembre 1946 ; et de l'autre côté, c'est un Comité d'initiative en faveur du referendum qui mène la lutte. Cette votation sera vraisemblablement fort disputée. (Tiré d'un journal.)

XII. La Municipalité

Quelques questions :

Qui fait miser les bois de nos forêts ? Vendre les fruits de notre verger communal ?

Qui fait afficher des décisions au pilier public ?

Qui donne des ordres à l'agent communal ? Aux ouvriers travaillant pour la commune ?

Dans notre localité, qui fait partie de la Municipalité ? En faire la liste avec date d'élection.

Comment nomme-t-on les membres de la Municipalité ?

Les municipaux et non pas conseillers municipaux, ce qui prête à confusion et n'est pas exact.

Dites ce que vous avez vu de l'activité des municipaux.

Réponses :

Hier, les cinq municipaux se rendaient en séance.

J'ai vu deux municipaux qui partaient avec le garde forestier. Ils allaient marquer du bois.

Aujourd'hui le Syndic est à Rolle. Il a été convoqué par le Préfet.

Il y a une semaine les cinq municipaux discutaient sur la route avec un ingénieur qui est chargé de la réfection de la chaussée.

Etc.

La Municipalité administre la commune sous le contrôle du Conseil. Elle fait exécuter les décisions du Conseil. Elle est donc l'autorité exécutive communale.

Le nombre des municipaux varie d'une commune à l'autre. Il est de 3, 5, 7 ou 9 membres, selon l'importance de l'administration communale. Certaines petites communes qui ont un important domaine communal (peut-être des forêts étendues ou lointaines, de nombreux pâturages) sont obligées d'avoir une municipalité de 7 ou 9 membres. D'autres, par contre, plus populeuses, ont cinq municipaux seulement, parce que ceux-ci consacrent la plus grande partie de leur temps à leur travail administratif et sont secondés par du personnel.

Une commune peut être autorisée à changer le nombre de ses municipaux si les circonstances locales l'exigent.

Dans les communes de plus de 800 habitants, c'est le Conseil communal qui nomme la Municipalité.

Dans les communes de moins de 800 habitants, c'est l'assemblée électorale de commune qui nomme la Municipalité.

La Municipalité est présidée par le syndic.

Remarques : Le jour des élections communales, on nomme :

a) Le Conseil communal dans les communes de plus de 800 habitants.

b) La Municipalité dans les communes de moins de 800 habitants.

Dans ces communes, le Préfet peut procéder successivement à l'assermentation des membres du Conseil et des municipaux.

Dans les communes de plus de 800 habitants, les deux assermentations se font souvent à quelques jours de distance. Le Conseil communal assermenté doit procéder à la nomination des municipaux.

XIII. Les compétences de la Municipalité

Chaque municipal dirige une section ou une direction (dicastère).

Ces sections ou directions varient d'une commune à l'autre.

Dans notre commune, nous avons les sections suivantes :

1. Administration générale.
2. Forêts.
3. Domaines et bâtiments.
4. Routes.

Dans d'autres communes, on verra :

Direction des finances, de l'hygiène, des services industriels, des écoles, etc.

Les attributions de la Municipalité concernent spécialement :

a) La police locale (dans chaque commune il y a un règlement de police).

b) L'administration des biens communaux.

c) L'établissement du budget.

d) La nomination (donc aussi la mise à la retraite et la révocation des employés communaux.

Les tâches de la Municipalité ont beaucoup augmenté durant les années de guerre. Il a fallu créer des offices nouveaux : de ravitaillement, des Caisses de compensation, des cultures, du travail, etc.

Nous avons besoin, dans nos communes vaudoises, de municipaux dévoués, car le traitement payé à un municipal n'est pas en rapport avec le temps qu'il doit consacrer à ses fonctions.

XIV. Le syndic

Quel est le syndic de notre commune ? Que préside-t-il ? A qui adresseras-tu une lettre destinée à la Municipalité ? Tu dois avoir une attestation des autorités de ta commune. Qui te donnera cette attestation ?

Le syndic est le président de la Municipalité. Ses compétences sont cependant plus grandes que celles des autres municipaux. Il est chargé de la publication et de l'exécution des lois, décrets cantonaux et fédéraux et des ordres militaires. (Parler des affiches de mobilisation toujours prêtes et que le syndic fait apposer sur ordre télégraphique.)

C'est lui qui reçoit toute la correspondance concernant la commune. Il représente la commune dans les manifestations publiques.

Il a aussi quelques attributions judiciaires. C'est lui qui doit aviser le juge en cas de crime ou de délit. Il fait lui-même la première enquête, si l'intérêt de la justice l'exige. Il a même le droit d'ordonner l'arrestation des délinquants pris sur le fait ou fortement soupçonnés d'avoir commis un crime ou un délit.

XV. Le secrétaire et le boursier

Le secrétaire municipal ne fait pas partie de la Municipalité, mais il assiste à ses séances afin d'en rédiger le procès-verbal. Il fait toute la correspondance de la commune qu'il signe avec le syndic. Il doit établir et délivrer les actes d'origine qui lui sont demandés (par qui ? en quelles circonstances ?)

Le boursier communal tient la comptabilité de la commune. Il perçoit les impôts (à moins que la commune ait un arrangement avec le Rece-

veur de l'Etat), encaisse le produit des ventes et des mises communales (ventes de bois, mises de fruits, etc.). C'est lui qui paie aussi pour la commune. Dès que les factures adressées à la commune ont été visées par la Municipalité, le boursier les paie. Il verse le traitement des employés communaux. Ses comptes sont examinés chaque année par la Municipalité qui les soumet ensuite à la Commission de gestion.

Le secrétaire et le boursier sont deux fonctionnaires, nommés par la Municipalité.

XVI. Les impôts communaux

Pourquoi paie-t-on des impôts ? (Faire la comparaison entre les impôts d'aujourd'hui qui atteignent chacun selon un barème établi et les taxes, dîmes et corvées d'autrefois.)

Pourquoi la commune a-t-elle besoin des impôts ? A quoi utilise-t-elle le produit de ces impôts ?

Paie-t-on des impôts dans toutes les communes ? Non. Pourquoi ? Revenu différent parce que fortunes différentes. Certaines communes ont un revenu suffisant. D'autres n'ont rien à part le produit des impôts. Donc communes riches et communes pauvres. Que pensez-vous d'une commune qui vendrait ses biens communaux ? D'une commune qui, par exemple, vendrait ses forêts et ses pâturages pour payer, sans emprunt, les travaux d'installation d'eau sous pression ? Citer quelques communes riches et quelques communes pauvres. Citer le taux de l'impôt de certaines communes. En indiquer les raisons.

Les communes peuvent-elles percevoir sans contrôle l'impôt qu'elles veulent ? Non, chaque année, le Conseil fixe le taux de l'impôt pour l'année suivante et fait une demande au Conseil d'Etat.

On paie alors Fr. 1.— par franc à l'Etat ou Fr. 2.— par franc à l'Etat ou Fr. 1.80 par franc à l'Etat.

Ce taux de l'impôt peut varier d'une année à l'autre parce que le revenu d'une commune est sujet à des variations. Exemple : une commune forestière durant la guerre ou en temps normal où le charbon et les bois étrangers envahissent le marché.

Comment taxe-t-on chaque contribuable ? Tout est basé sur la formule de déclaration que chaque contribuable fait annuellement pour l'impôt cantonal.

Les communes perçoivent habituellement :

- a) un impôt sur la fortune ;
- b) un impôt sur le produit du travail ;
- c) un impôt personnel (fixe) ;
- d) un impôt sur les mutations et les successions.

Certaines communes du bord du lac (où il y a de grandes propriétés privées) retirent beaucoup de ce dernier impôt. Elles peuvent également percevoir des taxes sur les chiens, les instruments de musique, les véhicules, les domestiques, les spectacles, etc.

La commune perçoit directement ses impôts par les soins du boursier communal ou les fait percevoir par le Receveur du district.

(Demander un bordereau pour l'impôt cantonal ou communal chez le boursier ou le receveur de l'Etat.)

* * *

L'étude des organes administratifs de la commune serait incomplète si l'on oubliait de préciser les tâches et la composition de :

la Commission scolaire ;

la Commission d'assistance ;

la Commission d'enquête pour l'assurance vieillesse.

De plus, il est intéressant et utile de lire et commenter quelques articles de nos règlements communaux (règlement de police, règlement des eaux, règlement du battoir communal, etc.).

Nous croyons également nécessaire d'étudier rapidement l'activité non officielle, mais combien importante de nos jours des diverses sociétés locales (laiterie, battoir, syndicat d'élevage ou d'alpage, sociétés de chant, de gymnastique, de tir, etc.).

Chaque leçon, car il y a dans ce programme de la matière pour de multiples leçons, sera précédée et suivie de questionnaires soigneusement préparés. Le programme général de l'année pourra également se reviser et même s'élargir par tout un jeu de questions.

J'en cite au hasard quelques-unes :

Le canton de Vaud compte combien de communes ?

Quelles sont les communes du district de Rolle ?

Combien y a-t-il de communes dans le district de Nyon ?

Quelle est l'altitude moyenne du village ?

Quelle est la population de notre commune ?

Quand l'a-t-on comptée ?

La population a-t-elle augmenté ou diminué ces dernières années ?

Pourquoi ?

Quel village se trouve au nord de notre localité ?

D'où vient l'électricité qui alimente notre village ?

Chaque commune a-t-elle une commission scolaire ?

H.-G. Michot.

Reliure - Brochage

J. CACCIALANZA

Nouvelle adresse :

Rue du Rôtillon 7, Lausanne

Tél. 3 56 21

Accès par le passage sous voûte
rue de Bourg 27

**DU SIMPLE BLOC-NOTE
A LA RELIURE DE LUXE**

Pensionnat

ANGLO-SUISSE LE MANOIR

cherche maîtresse pour l'enseignement du français, éventuellement branches commerciales, occasion de se perfectionner en anglais.

NEUVEVILLE

TÉL. 7 91 87

Fourrures Benjamin

13, Rue Haldimand, Lausanne

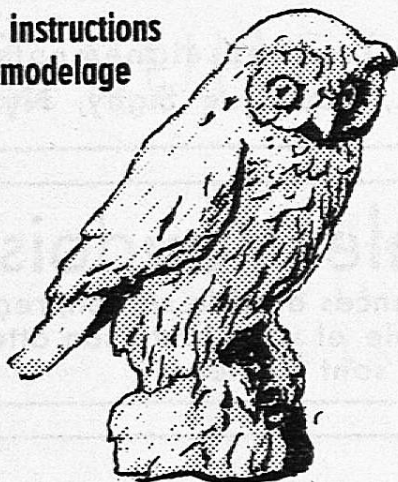
Fourrures de qualité

Prix reconnus avantageux

Modèles exclusifs

*Benjamin,
un des plus gros
importateurs
de pelleterie
d'outre-mer.*

**Les instructions
de modelage**



„Essayez donc“ viennent de paraître en français dans une nouvelle édition améliorée. Elles peuvent être considérées comme un guide de modelage. Les élèves avancés y trouveront aussi des suggestions de valeur. Livrables contre envoi de 90 ct. en timbres-poste. Echantillons d'argile à modeler et prix courant gratuits.

Nous nous chargeons aussi de cuire au four les travaux exécutés.

E. Bodmer & Cie

Fabrique de céramique, **Zurich 45**
Uetlibergstrasse 140. Tél. 33 06 55

FLORENCE

avec étapes à
BOLOGNE, PISE, GÈNES

5 jours

du 19 au 23 octobre

Fr. 195.- t. c.

passport collectif
et accompagnement compétent

«**TOURISME-POUR-TOUS**»

ORGANISATION ECONOMIQUE
DE VOYAGES DE LOISIRS

LAUSANNE

av. de Rumine 38, tél. 2 63 22

Le magasin de tabacs **M. Suter-Cardinaux**, place de la Gare centrale, renseigne également

Tél. 2 20 02

Au centre de la ville, Carrefour Palud-Louve-St-Laurent, le Restaurant sans alcool D. S. R.

FOYER DE ST-LAURENT

vous réserve **sa restauration soignée** à prix fixes et à la carte.

Ses menus choisis et variés

Ses trois salles rénovées et spacieuses

dont une privée où il sert, sur demande, tous repas de circonstance pour familles, sociétés, etc.

Téléphone No 2.50.39.

MUTUELLE
VAUDOISE ACCIDENTS

Assurance mutuelle vaudoise contre les accidents
Lausanne

CONDITIONS DE FAVEUR AUX MEMBRES DE LA S.P.V.

Demandez conseils et renseignements à
P. Jaquier, inst., Route de Signy, **Nyon**

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit
les dépôts de sa clientèle et voue toute son atten-
tion aux affaires qui lui sont confiées.

165 c

CROQUIS DE BIOLOGIE

en cartables :

en feuilles détachées 10 à 4 cent.

LE CORPS HUMAIN ZOOLOGIE BOTANIQUE F. FISCHER ZURICH 6

Fr. 5.—

Fr. 5.—

Fr. 3.50

Turnerstr. 14

« Les croquis sont d'une valeur scientifique indiscutable et d'une bien-
facture qui ne me paraît pas susceptible d'être dépassée pour des prix
aussi bas ».

ÉLÉGANCE ET QUALITÉ



Boumard & CIE S.A.
NOUVEAUTES
Lausanne

346
MONTREUX, 11 octobre 1947

LXXXIII^e année — N° 36

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables :

Educateur : André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9

Bulletin : G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin

Administration, abonnements et annonces :

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ, S.A., MONTREUX, Place du Marché 7, Tél. 6.27.98

Chèques postaux II b 379

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : Suisse Fr. 10.50 ; Etranger Fr. 12.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

Distribuez

à vos élèves des horaires des cours. Envoyez-nous le bon ci-dessous collé sur une carte postale (non comme imprimé) Les horaires VINDEX vous seront remis

gratuitement

B O N		Ed. 2
<i>Envoyez-moi gratis horaires des cours</i>		
<i>Nom :</i>		
<i>Adresse :</i>		

Adresse sur la carte postale :

FLAWA Fabriques suisses d'objets de pansement et d'ouates S.A., FLAWIL

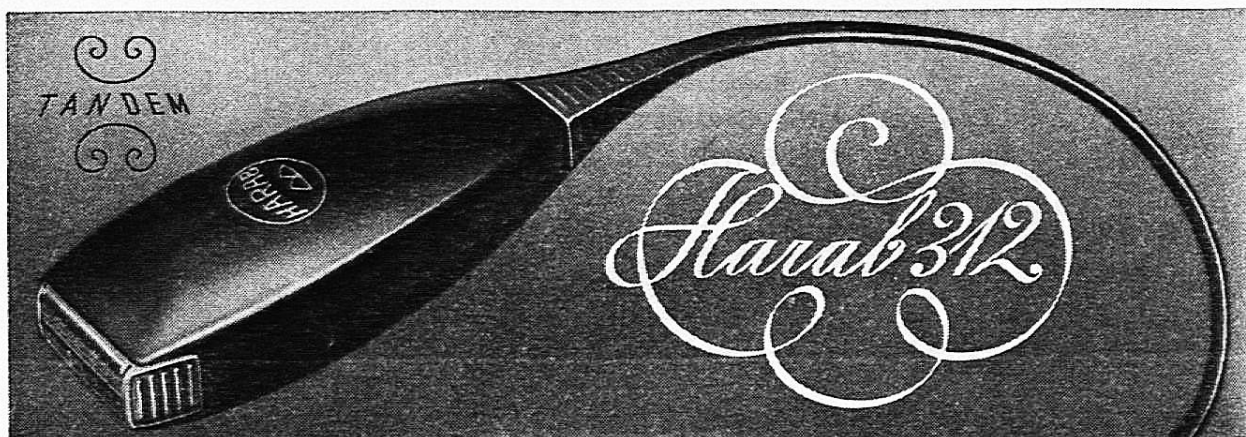
Apéritif **VITAVIN**

*à base de plantes et vieux vins généreux
100 0/0 naturel*

COMPTOIR DES TISSUS S.A.

MOLARD 6 - GENÈVE

Le spécialiste par excellence



Le rasoir avec tête coupante Tandem coupe plus vite et plus près.